



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-084

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-10-003 - Arrêté n° LR 01 du 10 juin 2020 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine de l'unité de soins intensifs neuro-vasculaires (USINV) du service de neurologie du CHU de BORDEAUX (33) (4 pages) Page 3

R75-2020-06-10-004 - Arrêté n° LR 03 du 10 juin 2020 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du CIC-P du CHU de BORDEAUX (33) (4 pages) Page 8

R75-2020-06-05-009 - Avis de renouvellement tacite intervenu le 5 juin 2020 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale accordé à l'AURA Poitou-Charentes pour le département des Deux-Sèvres (2 pages) Page 13

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-17-001 - décision 2020-T-NA-10 Affectation Intérim Pôle T UD 40 du 17 06 2020 (3 pages) Page 16

DREAL NA

R75-2020-03-18-007 - Arrêté modificatif CTSA 18 mars 2020-3 (2 pages) Page 20

R75-2020-05-29-003 - décision d'agrément formation-examen FORMATRANS-2 (2 pages) Page 23

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-10-003

Arrêté n° LR 01 du 10 juin 2020 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine de l'unité de soins intensifs neuro-vasculaires (USINV) du service de neurologie du CHU de BORDEAUX (33)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LR 01 du 10 juin 2020
portant autorisation en tant que lieu de
recherches impliquant la personne humaine
de l'unité de soins intensifs neuro-vasculaires
(USINV)
du service de neurologie
du CHU de BORDEAUX (33)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-077 ;

VU la demande d'autorisation de lieu de recherches adressée à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 6 janvier 2020, présentée par Monsieur Jonathan BELCASTRO, Directeur de la Recherche Clinique et de l'innovation, CHU de BORDEAUX, pour le Professeur François TISON, PU-PH de neurologie, responsable du service de neurologie au Centre Hospitalier de BORDEAUX, groupe hospitalier Pellegrin, place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33076),

VU le rapport provisoire en date du 17 janvier 2020, établi à la suite de l'inspection effectuée le 13 janvier 2020 par le Docteur Bernard TABUTEAU, conseiller médical et le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ-LARGEAIS, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier de réponse du CHU de Bordeaux reçu à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 27 février 2020 ;

VU l'avis favorable en date du 8 juin 2020, du Docteur Odile MARTIN, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée au Service de neurologie du CHU de BORDEAUX, Groupe Hospitalier Pellegrin, place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33076) sous la responsabilité du Professeur François TISON, PU-PH de neurologie.

Les recherches envisagées sont relatives aux :

- Recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie,
- Sciences du comportement humain,
- Recherches dans le domaine du médicament,
- Biomatériaux et dispositifs médicaux,
- Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale,
- Produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- Essais de médicaments phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme,
- Essais de médicaments phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- Essais de médicaments phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques,
- Essais de médicaments phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains,
- Des volontaires malades,
- A partir de 18 ans.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 3 : Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation
Le Directeur de la Santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-10-004

Arrêté n° LR 03 du 10 juin 2020 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du CIC-P du CHU de BORDEAUX (33)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LR 03 du 10 juin 2020
portant autorisation en tant que lieu de
recherches impliquant la personne humaine
du CIC-P du CHU de BORDEAUX (33)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-077 ;

VU la demande d'autorisation de lieu de recherches réceptionnée à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 13 janvier 2020, présentée par Monsieur Jonathan BELCASTRO, Directeur de la Recherche Clinique et de l'innovation, CHU de BORDEAUX, pour le Professeur Pierre-Olivier GIRODET, PU-PH de pharmacologie clinique, médecin coordonnateur du CIC-P, centre d'investigation clinique module pluri thématique (CIC-P), Unité de Pneumologie – CHU de Bordeaux, groupe hospitalier Sud, Hôpital Haut Lévêque – avenue de Magellan à PESSAC (33604),

VU le rapport provisoire en date du 28 janvier 2020, établi à la suite de l'inspection effectuée le 21 janvier 2020 par le Docteur Bernard TABUTEAU, conseiller médical et le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ-LARGEIOIS, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier de réponse du CHU de Bordeaux reçu à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 avril 2020 ;

VU l'avis favorable en date du 29 mai 2020, du Docteur Odile MARTIN, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée au Centre d'investigation clinique module pluri thématique (CIC-P), unité de pneumologie sous la responsabilité du Docteur Pierre-Olivier GIRODET, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – Groupe Hospitalier Sud – Hôpital Haut Lévêque Centre François Magendie – Rez-de-Chaussée GO – Avenue de Magellan 33604 PESSAC Cedex.

Les recherches envisagées sont relatives aux :

- recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie,
- Essais de médicaments phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme,
- Essais de médicaments phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- Essais de médicaments phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques,
- recherches dans le domaine du médicament,
- biomatériaux et dispositifs médicaux,
- organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale,
- Aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains,
- Des volontaires malades,
- À partir de 15 ans et 3 mois.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 3 : Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-05-009

Avis de renouvellement tacite intervenu le 5 juin 2020 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale accordé à l'AURA Poitou-Charentes pour le département des Deux-Sèvres

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle 'offre de soins
Département soins – Plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le renouvellement tacite d'autorisation d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale, intervenu au 5 juin 2020 pour le département des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 5 juin 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 5 juin 2020**

• DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES :

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale, sollicitée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes, 1 rue du Pré Médard, CS 30050, 86281 Saint-Benoit cedex, est tacitement renouvelée selon les modalités suivantes :

- **Site de Niort – Centre hospitalier nord rein – 40 avenue Charles de Gaulle**

- Unité de dialyse médicalisée
- Unité d'autodialyse assistée
- Hémodialyse à domicile
- Dialyse péritonéale à domicile

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 juin 2021 pour une durée de sept ans.

FINESS EJ titulaire : 86 000 034 8

FINESS ET d'implantation : 79 000 730 6

- **Site de Parthenay – Centre hospitalier nord rein – 13 bis rue de Brossard**

- Unité de dialyse médicalisée
- Unité d'autodialyse assistée

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 juin 2021 pour une durée de sept ans.

FINESS EJ titulaire : 86 000 034 8

FINESS ET d'implantation : 79 001 679 4

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-17-001

décision 2020-T-NA-10 Affectation Intérim Pôle T UD 40
du 17 06 2020

*Décision n° 2020-T-NA-10 de M. Pascal APPREDERISSE, DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du
travail au sein de l'Unité de Contrôle des LANDES*



Ministère du Travail

Décision n° 2020-T-NA-10

de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle des LANDES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'Inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu la décision n° 2018-T-NA-23 du 19 septembre 2018 relative à la délimitation des sections d'Inspection du travail de l'unité de contrôle des Landes de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision n° 2019-T-NA-36 en date du 17 décembre 2019 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Landes

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Landes

DECIDE

ARTICLE 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département des Landes, sise 4 allée de la solidarité - BP 403 - 40000 Mont de Marsan,) à partir du 16 juin 2020 :

Responsable de l'Unité de Contrôle: Patrick Lasserre-Cathala, Directeur Adjoint du Travail

Section	Prénom	Nom	Grade
1	Claude	Lamoureux	Inspecteur du Travail
2	Quentin	Aimé	Inspecteur du Travail
3	Nathalie	Biados	Contrôleur du Travail
4	Victor	Baclet	Inspectrice du Travail
5	Nicole	Parey	Inspectrice du Travail
6	Nadine	Moreau	Inspectrice du Travail
7	Mathieu	Dupouy	Inspecteur du Travail
8	Emeric	Ferchaud	Inspecteur du Travail
9	Sandra	Felten	Inspectrice du Travail
10	Patrice	Della Libéra	Contrôleur du Travail

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section	IT compétent pour toute prise de décision administrative
3	Quentin Aimé
10	Emeric Ferchaud

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section	IT compétents
3	Quentin Aimé
10	Emeric Ferchaud

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle affectés dans les Sections désignées à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	Section chargée de l'intérim	Si empêchement				
1	2	3	4	5	6	7
2	3	1	5	4	7	9
3	4	5	6	2	3	1
4	5	6	10	8	9	3
5	6	7	8	10	1	4
6	7	8	9	1	2	10
7	8	10	7	9	4	5
8	9	4	2	7	5	6
9	10	2	1	3	8	7
10	1	9	3	6	10	8

Si empêchement	Si empêchement	Si empêchement	Si empêchement
7	8	9	10
9	6	10	8
1	10	8	7
3	1	7	2
4	3	2	9
10	4	5	3
5	2	3	1
6	10	1	3
7	5	6	4
8	2	4	5

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 3 et 4, l'intérim est assuré par Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-T-NA-36 en date du 17 décembre 2019 à compter du 22 juin 2020.

ARTICLE 8 : La responsable de l'unité départementale des Landes de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2020

**Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Pascal APPREDERISSE

DREAL NA

R75-2020-03-18-007

Arrêté modificatif CTSA 18 mars 2020-3



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 18 MARS 2020

**modifiant la constitution
de la commission territoriale des sanctions administratives
de la région Nouvelle-Aquitaine**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU les articles R 3452-1 à R 3452-24 du code des transports relatifs aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 modifié portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 ;

Considérant la proposition par courrier du 30 janvier 2020 de Monsieur le Secrétaire Régional de la CFDT Nouvelle-Aquitaine modifiant la désignation de son représentant titulaire à la commission territoriale des sanctions administratives ;

Considérant la proposition par courrier du 26 février 2020 de Madame la Conseillère d'État, présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux en vue de confirmer la désignation, sur proposition du Tribunal administratif de Bordeaux, de Monsieur Manuel VAQUERO et de Madame Patricia PRINCE-FRAYSSE, premiers conseillers au Tribunal administratif de Bordeaux, en qualité respectivement de président titulaire et de présidente suppléante de la commission territoriale des sanctions administratives ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté du 15 mars 2017 nommant les membres de la commission territoriale des sanctions administratives est modifié comme suit :

Article 1er : Formation plénière (cf art R 3452-4 du code des transports)

en qualité de président :

Président : Monsieur Manuel VAQUERO, premier conseiller au Tribunal administratif de Bordeaux
Suppléante : Madame Patricia PRINCE-FRAYSSE, premier conseiller au Tribunal administratif de Bordeaux

c) en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport :

Madame Sophie GABARET (CFDT) (en remplacement de M Jean-Pierre GROS)
Suppléant : Monsieur Patrice BOUTAND (CFDT) (sans changement)

Le reste sans changement

Article 2 : Section du transport routier de personnes et section du transport routier de marchandises et commission de transport (cf art R 3452-16 du code des transports)

b) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport :

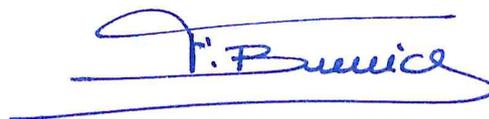
Madame Sophie GABARET (CFDT) (en remplacement de M Jean-Pierre GROS)
Suppléant : Monsieur Patrice BOUTAND (CFDT) (sans changement)

Le reste sans changement

Article 2

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète de région



Fabienne BUCCIO

DREAL NA

R75-2020-05-29-003

décision d'agrément formation-examen FORMATRANS-2

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 29 mai 2020

Service déplacements infrastructures transports
Division transports routiers et véhicules
Unité registre

DÉCISION

d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes ainsi que la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,

Vu les articles R 3113-39 et R 3211-40 du code des transports ;

Vu le titre III de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur routier ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes et en transport routier léger de marchandises ;

Vu la demande d'agrément, reçue le 24 avril 2020, déposée par le centre de formation FORMATRANS (siège : 20 rue des petits hôtels 75 010 Paris ; Siret : 809 607 302 00001 ; n°de déclaration faite le 16/03/2015 en tant que prestataire de formation auprès de la DIRECCTE Ile-de-France : 11 75 52 904 75), pour son établissement secondaire situé 42 rue de Tausia 33800 Bordeaux ;

Après instruction de la demande d'agrément par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

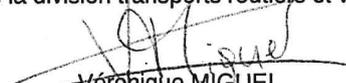
Article 1 : L'agrément pour la formation-examen de 140 heures en vue de la délivrance des attestations de capacité en transport routier léger de personnes ainsi que l'agrément pour la formation-examen de 105 heures en vue de la délivrance des attestations de capacité en transport routier léger de marchandises sont attribués au centre de formation FORMATRANS situé 42 rue de Tausia 33800 BORDEAUX, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'agrément fait l'objet d'une actualisation annuelle. Le centre de formation devra transmettre chaque année une demande d'actualisation accompagnée d'un calendrier prévisionnel de stages et d'un bilan des résultats de l'année écoulée. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules Sud (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3 : Le non respect des données du référentiel ministériel lié à la formation faisant l'objet de l'agrément et des obligations qui en découlent ou l'absence d'information à la DREAL de tout changement dans les données de l'agrément pourront entraîner un retrait ou un non renouvellement de l'agrément, en application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 sus-visé.

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation FORMATRANS situé à Bordeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la préfète de région,
Pour la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
La cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud


Véronique MIGUEL